

Assemblée générale : jeudi 28 novembre 2019

Paris Palais des Congrès ADF Porte Maillot - Salle 261- 14h30 à 17h

Ouverture de la séance à 14 heures 30

- **Membres présents** : Patrick Larras, Hervé Moizan, Anne Rombourg, Marc Augier, Bernard Saricassapian, Catherine Pesci-Bardon, Roger Louis Canivet, Seguy-Dufour Florence, Dufour Nathalie, Michèle Acquaviva, Châtel Cécile, Curien Rémi, Ragon Alain, Barlette Sabine, Aga Ionel, Frédéric Rilliard, Petroiescu Georgina, Ahoosi Victorin,
- **Membres excusés** : Vincent Bugnon, Benoit Lefèvre, Eric Gérard et Anne Michelet

Introduction :

Le Dr Larras remercie tous les membres présents à ce conseil d'administration (CA) et informe l'assemblée de deux modifications importantes dans l'organisation du CA :

- La démission du Président actuel, le Docteur Patrick Larras par incompatibilité suite aux dernières élections du Conseil Régional de l'Ordre de la Région Bourgogne Franche Comté où ce dernier est élu Président.
- La démission du Docteur Anne Rombourg de sa fonction de Trésorière en raison d'une incompatibilité avec d'autres fonctions et notamment celle de trésorière du Conseil Départemental de l'Ordre du Haut Rhin.

Nous regrettons ces nouvelles mesures d'incompatibilité qui perturbent la vie au sein de notre syndicat et adressons nos sincères remerciements aux deux démissionnaires pour leurs travaux effectués respectivement dans leurs missions de Présidence et de Trésorerie. Le Docteur Larras reste représentant du SNOHP auprès de l'ADF jusqu'aux prochaines élections au sein de notre syndicat.

Ordre du jour abordé en 10 points :

- 1- Modifications des statuts/règlement intérieur/proposition de changement de dénomination du Syndicat National des odontologistes Hôpitaux Publics :

-La question de la démission d'un ou de plusieurs membres est abordée suite aux récentes modifications liées aux incompatibilités d'assurer des fonctions ordinales et syndicales. Nous ne nous sommes pas préparés à cette éventualité qui s'est présentée suites aux dernières élections ordinales départementales et régionales. Dans le règlement intérieur, il est mentionné que la réélection se fait au terme du mandat et que pendant la durée restante, le CA détermine un représentant pour assurer l'intérim du ou des membres indisponibles. Il est décidé au sein du CA en accord avec les intéressés que l'intérim de la Présidence serait assuré par le Docteur Bernard Saricassapian en qualité de

Président par intérim et du Docteur Anne Michelet en qualité de Trésorière par intérim jusqu'aux prochaines élections en novembre 2020.

-Il est discuté très longuement du changement de la dénomination du Syndicat **SNOHP** en **SNOCOHP** **Syndicat National des Odontologistes et Chirurgiens Oraux des Hôpitaux Publics**. L'objectif principal de cette mesure était d'accueillir au sein de notre syndicat les chirurgiens oraux de la composante médicale et de constituer ainsi une représentation plus importante des praticiens numériquement. Ce projet suscite beaucoup d'interrogations et d'oppositions à tel point qu'aucun accord ni consensus, n'a pu être obtenu suite aux argumentaires des uns et autres. Il est souhaitable également d'ouvrir notre syndicat aux praticiens des Centres Régionaux de Lutte contre le Cancer (CRLCC) et des établissements de santé Publics d'intérêt collectif (ESPIC) et du Service de Santé des Armées. Pour le moment compte tenu des débats, et de l'absence de consensus, la question de la dénomination et de l'ouverture aux autres membres devra faire l'objet d'un travail en amont du conseil d'administration et d'une présentation lors de la prochaine assemblée générale.

2- Site Internet.

Il est souligné le travail remarquable du Docteur Vincent Bugnon qui s'est beaucoup investi dans la transformation du site Internet avec notamment le paiement en ligne de la cotisation annuelle et l'annuaire interactif. Il est souligné quelques difficultés par certains à utiliser le paiement en ligne qui n'est pas fonctionnel à 100% ; il est demandé également de faire remonter pour ce qui est de l'annuaire interactif les erreurs d'adresses professionnelles et mails professionnels.

3- Règlement général de protection des données (RGPD)

Le règlement général de protection des données est soumis au vote à main levée. Aucune opposition ni abstention dans l'assemblée.

4- Conseil National Professionnel de Chirurgie Orale

Le Conseil national professionnel (CNP) a été mis en place dans le cadre de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST). Cette loi, souvent méconnue des professionnels de santé eux-mêmes, est pourtant fondamentale car elle change complètement les règles de gouvernance de la santé en France. Elle instaure une structure, la fédération des spécialités, regroupant l'ensemble des composantes médicales. Elle se décline en CNP avec, en principe, un conseil par spécialité. Ce CNP en chirurgie dentaire éclate en 3 : CNP de chirurgie orale, CNP d'ODF et CNP des chirurgiens-dentistes.

Les CNP sont donc les interlocuteurs nécessaires et voulus de la spécialité auprès des pouvoirs publics : CNAM, HAS, Ordre National, ... Les CNPs regroupent toutes les composantes de la spécialité et tous les modes d'exercice (libéral, salarié et hôpital). Les CNP sont transversaux, et plus « politiques » que toutes autres structures. Ses missions sont potentiellement considérables : référentiel métier, orientation des axes prioritaires en matière de formation dans le cadre du DPC, commissions d'autorisation d'exercice, ...

La création du CNP de Chirurgie Orale (CNP-CO) est une obligation légale. Chaque spécialité médicale doit se doter de cet organisme professionnel, depuis la parution de la loi HPST, et surtout de son décret du 8 Juillet 2016. Le premier CNP de Chirurgie Orale faisait partie du CNP des Chirurgiens-Dentistes. Le Président du CNP-CO occupait la vice-présidence du CNP des Chirurgiens-Dentistes, comme son homologue du CNP d'Orthopédie Dento-faciale. Le décret du 9 Janvier 2019 officialise la

notion de Conseil National Professionnel et modifie sa constitution. Pour la Chirurgie Orale qui est une spécialité médicale à double entrée, odontologique et médicale, le Ministère de la Santé a demandé que le CNP-CO soit représentatif de son exercice professionnel et de son cursus de formation. Un nouveau CNP en CO a été constitué, qui rassemble à la fois des médecins et des chirurgiens-dentistes spécialistes en Chirurgie Orale, un représentant de l'ordre des médecins et de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Le but de ce nouveau CNP est de regrouper les sociétés savantes et les organismes professionnels pour assurer des missions de formation, de promotion et de développement de la Chirurgie Orale. Le CNP-CO pourra travailler en collaboration sous la forme d'une fédération avec d'autres CNP, si cela est nécessaire.

5- Concours National de PH (rappel membres du Jury)

Il semblerait qu'il s'agisse du dernier concours national de praticien hospitalier compte tenu des réformes à venir sur les modalités de recrutement des praticiens hospitaliers. Il est demandé si dans la salle il y a des praticiens qui ont été contactés pour faire partie du jury des prochains concours en odontologie polyvalente et chirurgie orale.

6- Résultats élections Commission Statutaire Nationale et Conseil de Discipline

-Arrêté du 12 septembre 2019 portant composition de la composition nominative de la commission statutaire nationale : Le Dr Larras Patrick (CHU Dijon-odontologie polyvalente) est élu sur la liste CMH/INPH/ SNAM-HP en qualité de membre

-Arrêté du 4 octobre 2019 portant composition du conseil de discipline : Le Docteur Bernard Saricassapian (CH Guéret-odontologie polyvalente) est élu titulaire sur la liste CMH/INPH/SNAM-HP section chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie en qualité de suppléant

7- Focus retraite

Un point sur la liquidation d'une retraite est fait par le Dr Larras. Cette liquidation se fait exclusivement à la demande de l'intéressé à chacune de ses caisses suite à l'obtention de son relevé de carrière. Si l'on est affilié à plusieurs caisses, il est possible de ne pas liquider toutes en même temps (sauf en cas de cumul emploi-retraite intégral). C'est le cas notamment des chirurgiens-dentistes ayant eu un exercice mixte ou successivement salarié et libéral ou l'inverse. Le montant des prestations dépend dans chaque régime : du montant ayant servi à calculer les cotisations, du total de points acquis, du taux de liquidation (âge de départ et nombre de trimestres validés) et de la valeur actuelle des points.

8- Réflexions sur réforme 3 ème cycle des études odontologiques : conséquences en termes d'organisation et structuration des unités hospitalières ?

Ce point est abordé par le Dr Moizan et concerne la maquette de la réforme des études odontologiques du 3 ème cycle présentée par la Conférence des Doyens. Les conséquences en termes d'organisation et de structuration de nos unités hospitalières seront importantes pour les unités qui accueillent des étudiants en stage hospitalier. Il est abordé la question de labellisation



universitaire de ces unités hospitalières qui accueillent et participent à la formation clinique des étudiants. Le concours de nos collègues hospitalo-universitaires est important pour établir le cahier des charges visant à labelliser nos structures qui forment cliniquement les étudiants en stage hospitalier. Les praticiens hospitaliers ont exprimé à diverses reprises leurs inquiétudes légitimes en termes de santé publique s'il était confirmé la disparition de la spécialité de Médecine bucco-dentaire au profit d'un éclatement en plusieurs spécialités : parodontologie, pédodontie, etc...

9- Elections (Présidente et Trésorier) : cf point 1 Intérim

10- Questions diverses :

Rapport moral du Président Dr Larras

La participation de notre syndicat aux diverses réunions professionnelles au cours de l'année 2019 ont été les suivantes aux dates et lieux cités :

CSN : 11 janvier / 18 octobre / 22 novembre

INPH : 5 février

CNO : 14 février

CNP-CO : 11 avril / 27 juin / 14 octobre

CA ADF : 12 avril / 8 novembre

CNP-CD : 18 avril

AG ADF : 5 juillet

Commission appel qualification CO : 10 septembre

Séminaire ADF : 26 septembre

ANDPC : 14 novembre

Rapport financier

Le Président dresse un premier bilan et présente le rapport financier de cette année 2019 même si les comptes seront effectués au 31 décembre 2019.

Recettes :

A ce jour, 39 cotisants pour un montant global de cotisations de 3 803,28 €

(Pour rappel, frais de 1,65 euros pour une cotisation de 100 euros, 1,09 euros pour 60 euros et 0,67 euros pour 30 euros) (encaissements respectifs de 98,35 pour 100, 58,91 pour 60, et 29,33 pour 30)

Divers : 1 098 €

Dépenses :

Déplacements : 2 362,68 €



Cotisations diverses : 2 028,50 €

Logomotion (site Internet) : 2 756,40 €

Divers : 194,56 €

Solde compte : 1 616,97 € au jour de l'AG et CA sur dernier relevé bancaire reçu au 31/10/2019

Compte livret : 10 042,89 € au 28 Novembre 2019.

A venir sur relevé suivant : Recettes de 156,50 € (+) et Dépenses de 196,40 € (-)

Total réel qui devrait être sur compte au 28/11/2019 : 1 577,07 €

Aucune opposition au rapport moral ni au rapport financier.

La séance est levée à 17h30

Rédacteur : Hervé Moizan (Secrétaire général)